



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 6 juillet 2026 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.1.1. Pour le lot 3 038 759 du cadastre du Québec, rue Grace, dans la zone Hb-328
 - 3.1.2. Pour les lots 6 610 714, 6 610 715 et 6 610 722 du cadastre du Québec, rue Watson, dans la zone Ha-411
 - 3.1.3. Pour le lot 2 624 315 du cadastre du Québec, 103, rue Ayers, dans la zone Hc-228
 - 3.1.4. Pour les lots 3 039 680 et 3 039 697 du cadastre du Québec, rue du Clair-de-Lune, dans la zone Fh-506-2
 - 3.1.5. Pour le lot 3 039 573 du cadastre du Québec, 680, chemin de Dunany, dans la zone Fh-503-1
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juin 2026 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 1er juin 2026
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Rapport de la greffière sur les formations obligatoires des membres du Conseil
 - 7.3. Adhésion à La Clé d'Argenteuil à titre de membre municipal
 - 7.4. Renouvellement du contrat d'assurances contre les cyber-risques avec BFL Canada - terme 2026-2027

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



7.5. Appui visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la garde précédant la rentrée scolaire

7.6. Appui - Demande de modification du guide programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 - concernant le volet redressement

7.7. Autorisation de signature d'une entente-cadre avec des promoteurs - Travaux de prolongement du réseau routier secteur de Lorraine

7.8. Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption sur un immeuble additionnel du territoire de la Ville de Lachute

7.9. Cession en emphytéose en faveur de la Municipalité du Canton de Gore sur le lot 5 317 824 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Lachute

7.10. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'amélioration de la chaussée de la route 158 entre le chemin de Dunany et le chemin des Sources

7.11. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'amélioration de la sécurité à l'intersection des routes 158 et 329

7.12. Octroi de contributions financières

8. Trésorerie :

8.1. Affectation aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) pour financer les travaux liés à l'obligation de la mise hors service des immobilisations (OMHS)

8.2. Dépôt par la directrice, Service des finances et trésorière du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de la Ville terminé le 31 décembre 2025

8.3. Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant

8.4. Résolution relative à la diffusion des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant

8.5. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 6 juillet 2026

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 15 et 16 juin 2026 concernant le règlement 2026-900

10.2. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone In-516 à même une partie de la zone Ag-517 et de modifier les normes d'implantation dans la zone Hb-333

10.3. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter certains usages c1 commerce de détail, c4 services personnels et professionnels, c5 commerces de service en communication et bureaux, c10 commerce de récréation intérieure et p1 communautaire de voisinage ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes dans la zone Hb-229



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 10.4.** Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le nombre minimum de logements dans la zone Hc-542
- 10.4.1.** Avis de motion
- 10.4.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.5.** Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Hc-339 et de créer les zones Cv-317-1 et Ca-410-3
- 10.5.1.** Avis de motion
- 10.5.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.6.** Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les dispositions de lotissement pour les zones Cv-317-1 et Ca-410-3
- 10.6.1.** Avis de motion
- 10.6.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.7.** Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 20 000 000 \$ pour des travaux de prolongement du réseau routier secteur de Lorraine
- 10.7.1.** Avis de motion
- 10.7.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :
- 11.1.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des travaux publics
- 11.2.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport pour le Service des travaux publics
- 12.2.** Mise en disponibilité de fonds pour l'achat d'outillage pour le Service des travaux publics
- 12.3.** Mise en disponibilité de fonds pour la fourniture de matériaux destinés à la fabrication de kiosques
- 12.4.** Mandat de services professionnels en ingénierie pour la réfection du pavage et trottoirs divers - 2026
- 12.5.** Approbation des critères d'évaluation et de leur pointage pour la sélection des services professionnels en ingénierie et en architecture requis pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance relativement aux travaux de réfection du réservoir SGL
- 12.6.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de mai 2026
- 13.2.** Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Saint-Jérôme

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



13.3. Adoption des 13 programmes pour la mise en oeuvre du nouveau schéma de couverture en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de mai 2026

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2026

15. Loisirs :

15.1. Autorisation pour la tenue de l'événement la Grande Descente

15.2. Autorisation de signature d'une nouvelle entente avec Loisirs Laurentides concernant la convention d'aide financière et l'entente de partenariat pour la mise en place et la gestion d'une centrale de prêts d'équipement Circonflexe - Abrogation de la résolution numéro 154-04-2025 et résiliation de l'entente antérieure

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Aline Gravel, Line Perron, Messieurs les conseillers Christian David, Yan Deschamps et Hugo Lajoie, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

223-07-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec la modification suivante :

Le point 16.1. est ajouté :

« 16.1. Suspension sans solde d'un employé ».

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Demandes de dérogations mineures :

3.1.1. Pour le lot 3 038 759 du cadastre du Québec, rue Grace, dans la zone Hb-328

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 19 juin 2026.

3.1.2. Pour les lots 6 610 714, 6 610 715 et 6 610 722 du cadastre du Québec, rue Watson, dans la zone Ha-411

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 19 juin 2026.

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



3.1.3. Pour le lot 2 624 315 du cadastre du Québec, 103, rue Ayers, dans la zone Hc-228

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 19 juin 2026.

3.1.4. Pour les lots 3 039 680 et 3 039 697 du cadastre du Québec, rue du Clair-de-Lune, dans la zone Fh-506-2

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 19 juin 2026.

3.1.5. Pour le lot 3 039 573 du cadastre du Québec, 680, chemin de Dunany, dans la zone Fh-503-1

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 19 juin 2026.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juin 2026 :

4.1. Séance ordinaire du 1er juin 2026

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

224-07-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 6 juillet 2026		
Date	Provenance	Sujet
5 juin 2026	Monsieur Benoit Nadeau, directeur de la normalisation, de l'information financière et du financement par intérim, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement numéro 2026-791-2 « Règlement modifiant à nouveau le règlement 2017-791 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000 \$ pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute afin de réduire l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 550 000 \$ à 333 337 \$ » et modifié par la résolution 204-06-2026 du 1er juin 2026 et réduisant l'emprunt à 290 500 \$.
15 juin 2026	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution 26-06-167 de la MRC d'Argenteuil : Positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant les demandes de dérogations mineures en provenance des municipalités locales : Ville de Lachute : demande de dérogation mineure numéro 2026-20023 afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 5,38 mètres, au lieu d'une hauteur maximale de 4,50 mètres, au 824, chemin de Dunany. Ville de Lachute : demande de dérogation mineure numéro 2026-20034 afin de permettre l'aménagement d'une bande tampon de 1,52 mètre et d'une aire de stationnement comptant 21 cases sur les lots 3 038 468 et 3 038 469 du cadastre du Québec situés sur l'avenue d'Argenteuil. Ville de Lachute : demande de dérogation mineure numéro 2026-20048 afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale ayant une marge avant de 9,34 mètres, au lieu de 15 mètres, sur le lot 4 239 640 du cadastre du Québec, sur la rue Sainte-Croix.

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



16 juin 2026	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution 26-06-166 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute) : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements suivants : Règlement numéro 2026-739-303 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 5.1.4 concernant les distances réciproques à respecter pour certaines constructions sur des emplacements adjacents à certaines zones ou certains usages contraignants. Règlement numéro 2026-899 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil. Règlement numéro 2026-742-18 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742, afin de modifier le PIIA-001 dans le but de prévoir les dispositions pour les terrasses-conteneurs.
22 juin 2026	Monsieur Benoit Nadeau, directeur de la normalisation, de l'information financière et du financement par intérim, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement numéro 2026-898 « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 615 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les Travaux publics. »
29 juin 2026	Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications	Lettre d'annonce - Acquisition de ressources documentaires - Lachute

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire rappelle aux citoyens qu'il y a un sondage en cours par la MRC d'Argenteuil pour évaluer l'intérêt et les besoins de la population



Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE LACHUTE

concernant un projet de complexe multisport régional. Il invite les citoyens à consulter le site Web de la MRC pour y répondre.

Monsieur le maire invite les citoyens à tester leurs connaissances en matière de sécurité routière en répondant au jeu-questionnaire en ligne sur le site Web de la Ville dans le cadre de la campagne Pompon réalisée en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec et la Sureté du Québec.

Par la suite, monsieur le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe les citoyens des activités de loisirs et de culture à venir au cours du mois de juillet, notamment Lachute en fête les 17 et 18 juillet, le 5 à 7 sur la rue Principale le 23 juillet, le cinéma en plein air au parc Ayers le 31 juillet et l'exposition agricole du 9 au 12 juillet.

Ensuite, le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant n'avoir reçu aucune question écrite. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire a apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint, Services de proximité prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le rapport du directeur général de la Ville concernant l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 1er juin 2026 est déposé au Conseil.

7.2. Rapport de la greffière sur les formations obligatoires des membres du Conseil

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière fait rapport au Conseil que messieurs les conseillers Christian David et Hugo Lajoie ont complété la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans les délais prescrits par ladite Loi;

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire - Règlement sur la formation des élus municipaux*, la greffière fait rapport au Conseil que monsieur le conseiller Christian David a complété la formation obligatoire sur son rôle et sur le système municipal dans les délais prescrits par ladite Loi.

7.3. Adhésion à La Clé d'Argenteuil à titre de membre municipal

CONSIDÉRANT que La Clé d'Argenteuil est un organisme à but non lucratif constitué afin de développer, construire, acquérir, rénover et exploiter des habitations et des milieux de vie sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, dans le

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



but d'offrir des logements à des ménages à revenus faibles ou modestes ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT que cet organisme a pour mission d'offrir des logements à des ménages à revenus faibles ou modestes ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT que les activités de La Clé d'Argenteuil contribuent au mieux-être de la collectivité et répondent à des besoins d'intérêt public en matière d'habitation sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les règlements généraux de La Clé d'Argenteuil permettent l'adhésion des municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil à titre de membres municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute juge opportun de soutenir la mission de La Clé d'Argenteuil et d'y adhérer à titre de membre municipal;

En conséquence; il est :

225-07-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que la Ville de Lachute adhère à La Clé d'Argenteuil à titre de membre municipal;

Que le maire soit désigné comme représentant de la Ville de Lachute auprès de l'organisme, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, que le maire suppléant soit désigné comme représentant substitut;

Que la Municipalité autorise également le versement d'une contribution financière de 2 \$ par habitant, soit 30 584 \$ à La Clé d'Argenteuil à titre de participation à son fonds de démarrage, afin de soutenir le lancement, la structuration et le développement de ses activités.

-Adopté

7.4. Renouvellement du contrat d'assurances contre les cyber-risques avec BFL Canada - terme 2026-2027

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Lachute s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à son regroupement d'assurance (le « Regroupement ») pour l'achat en commun de produits d'assurance contre les cyber-risques, pour la période 2024-2029, aux termes de la résolution adoptée le 6 mai 2024 et portant le numéro 162-05-2024;

CONSIDÉRANT que, conformément aux mêmes articles de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham / Lachute (RAEUCL) s'est également jointe à l'UMQ et à son Regroupement pour l'achat



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

en commun de produits d'assurance contre les cyber-risques, pour la période 2024-2029, aux termes de la résolution adoptée le 23 mai 2024 et portant le numéro 7-05-24;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute traite et conserve les données numériques et administre les outils et logiciels informatiques de la RAEUCL et que celle-ci est incluse comme coassurée à la police d'assurance contre les cyber-risques de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat d'assurances contre les cyber-risques aux conditions soumises par BFL Canada le 15 juin 2026;

En conséquence; il est :

226-07-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que la Ville de Lachute :

- confirme le renouvellement du contrat d'assurances contre les cyber-risques couvrant la Ville de Lachute et la RAEUCL, à titre de coassurée, pour la période du 1er juillet 2026 au 1er juillet 2027, auprès de BFL Canada;
- autorise le versement à BFL Canada de la prime pour le terme 2026-2027, au montant de 25 118,56 \$, incluant la couverture de la Ville de Lachute et celle de la RAEUCL, les frais de l'UMQ et les taxes applicables;

Que le maire et la directrice, Service des affaires juridiques et greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lachute tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

-Adopté

7.5. Appui visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la garde précédant la rentrée scolaire

CONSIDÉRANT que les camps de jour municipaux se terminent généralement aux alentours du 15 août, notamment en raison du retour aux études collégiales d'une grande partie des monitrices et moniteurs;

CONSIDÉRANT que la rentrée scolaire au primaire a lieu généralement autour du 1er septembre et que les services de garde en milieu scolaire ne sont pas disponibles avant le début de l'année scolaire;

CONSIDÉRANT qu'il en résulte, pour plusieurs familles, une période d'environ deux semaines à la fin de l'été sans accès à des services de garde abordables et structurés;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que la municipalité reçoit de nombreuses demandes et préoccupations de parents relativement à l'absence de service de garde durant cette période;

CONSIDÉRANT que certains camps spécialisés peuvent être offerts à la fin août, mais qu'ils sont souvent à des coûts plus élevés que les camps de jour municipaux ou les services de garde scolaires, limitant l'accessibilité pour plusieurs familles;

CONSIDÉRANT que toutes les familles ne disposent pas de la flexibilité nécessaire pour assurer la garde des enfants à domicile durant cette période;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont une capacité d'action limitée sans collaboration intersectorielle, notamment avec le réseau d'éducation et les instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'une démarche concertée pourrait permettre d'identifier et de mettre en place des solutions réalistes, sécuritaires et financièrement accessibles pour les familles;

En conséquence; il est :

227-07-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que la Ville de Lachute demande au réseau québécois des municipalités de porter ce dossier à l'attention des instances concernées et d'appuyer une démarche de représentation visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la période de garde précédant la rentrée scolaire;

Que la Ville de Lachute demande au gouvernement du Québec, notamment au ministère de l'Éducation, de mettre en place une table de travail ou tout mécanisme de concertation avec les municipalités, les centres de services scolaires et les partenaires du milieu afin :

- D'évaluer l'ampleur du besoin sur le territoire;
- D'identifier des scénarios concrets de services de garde accessibles pour la fin août;
- De proposer des mesures facilitant le recrutement et la disponibilité du personnel d'animation/encadrement;
- D'évaluer les impacts financiers et de prévoir, au besoin, un financement dédié ou des mesures d'appui;

Que copie de la présente résolution soit transmise à :

- La première ministre du Québec;
- La ministre de l'Éducation;
- Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La députée provinciale de la circonscription d'Argenteuil;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- La Fédération québécoise des municipalités;
- L'Union des municipalités du Québec;
- La MRC d'Argenteuil et les municipalités de la MRC;
- Le centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord;
- La commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

-Adopté

7.6. Appui - Demande de modification du guide programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 - concernant le volet redressement

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible;

CONSIDÉRANT que le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible;

CONSIDÉRANT que faire du pavage sur un chemin de gravier :

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation de nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027;

En conséquence; il est :

228-07-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Benoît Charrette, à chaque direction

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la FQM, l'UMQ, à la députée provinciale de la circonscription d'Argenteuil, madame Agnès Grondin et au député fédéral d'Argenteuil-La Petite-Nation, monsieur Stéphane Lauzon.

-Adopté

7.7. Autorisation de signature d'une entente-cadre avec des promoteurs - Travaux de prolongement du réseau routier secteur de Lorraine

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est propriétaire des lots 3 379 732, 3 360 150, 3 038 268 et 3 386 115 du cadastre du Québec ou de tout lot les remplaçant qui constituent l'emprise du prolongement de l'avenue de Lorraine;

CONSIDÉRANT que la Ville est également propriétaire du lot 6 341 003 du cadastre du Québec ou de tout lot le remplaçant qui constitue le prolongement de l'avenue Barron et de l'intersection avec le prolongement de l'avenue de Lorraine;

CONSIDÉRANT que Groupe Argenteuil inc., NDG Immobilier inc., Cité de Lorraine inc. et Les Habitations Entourages inc. (ci-après le « bénéficiaire A ») sont propriétaires de plusieurs lots identifiés comme étant les pochettes C à E et G à Q telles que montrées sur un plan préparé par le Service du génie le 2 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que Cité de Lorraine inc. et Groupe Argenteuil inc. (ci-après le « bénéficiaire B ») sont propriétaires de plusieurs lots identifiés comme étant les pochettes A, B et F telles que montrées sur ledit plan;

CONSIDÉRANT que Benjamin Hammond et Gestion Immobilière Sydez inc. (ci-après le « bénéficiaire C ») sont propriétaires des lots 5 582 661, 3 039 056 et 3 039 057 du cadastre du Québec, tels que montrés sur ledit plan et correspondant à la pochette Z);

CONSIDÉRANT que tant la Ville que les bénéficiaires A, B et C souhaitent voir se réaliser un projet de développement résidentiel au nord et au sud du prolongement de l'avenue de Lorraine sur les pochettes et lots préalablement mentionnés;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit réaliser les travaux nécessaires à la construction des infrastructures afférentes au prolongement de l'avenue de Lorraine et de l'intersection avec le prolongement de l'avenue Barron, au prolongement de la rue Barron jusqu'à la rue A, au prolongement de la rue Mary et de la rue A tous identifiés sur ledit plan et les financer, y compris les travaux de surdimensionnement, les travaux pour les bassins de rétention et les travaux pour l'aménagement du cours d'eau, par un règlement d'emprunt et une taxe de secteur applicable sur les pochettes et lots;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires A et B acceptent que toutes les infrastructures supplémentaires en sus des travaux de surdimensionnement et d'aménagement du cours d'eau, sont à leur charge et sujets au paiement d'une taxe de secteur prévue dans le règlement d'emprunt alors en vigueur;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire C accepte que toutes les infrastructures supplémentaires en sus des travaux de surdimensionnement et d'aménagement du cours d'eau, soient en partie à sa charge et sujets au paiement d'une taxe de secteur prévue dans le règlement d'emprunt alors en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un bénéficiaire D est également tributaire du projet pour le surdimensionnement de l'égout et qu'une part des frais associés à ce surdimensionnement lui sera facturée puisque le développement est pratiquement terminé;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire A accepte de réaliser à ses frais les travaux nécessaires à la construction des infrastructures, afférentes aux rues locales de son projet de développement, incluant les bassins de rétention si nécessaires, et de les céder à la Ville pour la somme de 1 \$ par une entente promoteur à intervenir ultérieurement entre les parties;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent des modalités pour le partage des coûts des travaux de prolongement de l'avenue de Lorraine, de la rue Barron jusqu'à la rue A, de la rue Mary, de la rue A et de l'aménagement du cours d'eau dans le projet d'entente-cadre soumis aux promoteurs le 15 juin 2026 et amendé par les dernières discussions entre les parties;

En conséquence; il est :

229-07-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer ladite entente-cadre selon les modalités qui y sont mentionnées avec les promoteurs concernés relativement aux travaux de prolongement du réseau routier du secteur de Lorraine.

-Adopté

7.8. Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption sur un immeuble additionnel du territoire de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2024-876 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Lachute visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis, entré en vigueur le 11 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 320-10-2024 le 7 octobre 2024 et de la résolution 273-08-2025 le 4 août 2025 autorisant

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



l'inscription d'avis d'assujettissement au droit de préemption sur certains immeubles du territoire de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que par la présente résolution, le Conseil municipal souhaite assujettir au droit de préemption un immeuble additionnel de son territoire;

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 ou de la *Loi sur les sociétés de transports en commun*, RLRQ, c. S-30.01;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en oeuvre de la planification municipale;

En conséquence; il est :

230-07-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'inscription au Registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement d'une période de 10 ans à l'égard de l'immeuble suivant, et ce, à des fins d'activité communautaire, de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, de création d'un corridor faunique, de développement économique local, d'environnement, d'espace public, de terrain de jeux, d'accès à l'eau, de sentier récréatif et de parc, d'équipement collectif ou institutionnel, d'habitation, d'immeuble à vocation industrielle, d'implantation ou agrandissement d'un établissement scolaire, d'implantation ou agrandissement d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou communautaire et de service d'utilité publique, de protection et préservation d'un milieu naturel ou d'un milieu humide, de logement social, communautaire ou abordable, de réalisation d'un projet à des fins municipales, de réserve foncière, de transport collectif et de mobilité active, de voie publique et de réseau cyclable :

NUMÉRO(S) DE LOT	MATRICULE	SITUATION	PROPRIÉTAIRE(S)
3 038 382	3957-90-1359	455, boulevard Tessier	LES LOGEMENTS RICHELIEU DE LACHUTE INC.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

7.9. Cession en emphytéose en faveur de la Municipalité du Canton de Gore sur le lot 5 317 824 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est propriétaire du terrain en bordure du lac Beattie et du barrage du lac Beattie (lot 5 317 824 du cadastre du Québec), lesquels sont situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 293-09-2017 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Lachute le 5 septembre 2017 concernant la Cession en emphytéose en faveur de la Municipalité du Canton de Gore sur le lot 5 317 824 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de poursuivre et prolonger ladite emphytéose pour une durée de 99 ans;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité du Canton de Gore que le Parc Nature du Lac Beattie devienne un parc régional;

CONSIDÉRANT que le Parc Nature du Lac Beattie a reçu la reconnaissance AMCE (autres mesures de conservation efficaces) de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le projet d'acte de Cession en emphytéose prévoit que les résidents demeurant sur le territoire de la Ville de Lachute bénéficieront des mêmes tarifs et des mêmes conditions générales d'utilisation du parc que les résidents demeurant sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore;

En conséquence; il est :

231-07-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la Cession en emphytéose en faveur de la Municipalité du Canton de Gore sur le lot 5 317 824 du cadastre du Québec, selon les considérations, modalités, termes et conditions stipulés au projet d'acte;

Que les frais et honoraires du notaire et tout ce qui s'y rattache soient à la charge de la Municipalité du Canton de Gore et que le maire et la directrice, Service des affaires juridiques et greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lachute ledit acte de Cession en emphytéose.

-Adopté



7.10. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'amélioration de la chaussée de la route 158 entre le chemin de Dunany et le chemin des Sources

CONSIDÉRANT que le débit journalier moyen annuel (DJMA) du tronçon de la route 158 situé entre le chemin de Dunany et le chemin des Sources était d'environ 11 000 véhicules par jour en 2025, ce qui témoigne de l'importance de cet axe pour les déplacements des citoyens, le transport des marchandises et les services d'urgence;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection et d'entretien ont été effectués récemment par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sur le tronçon situé entre le chemin de Dunany et le chemin des Sources;

CONSIDÉRANT que malgré les travaux réalisés, l'état de la chaussée demeure préoccupant à certains endroits et nuit à la sécurité ainsi qu'au confort des usagers;

CONSIDÉRANT que la présence de sablières et les déplacements fréquents de camions lourds dans ce secteur contribuent à l'accumulation de sable, de gravier et de pierres sur la chaussée;

CONSIDÉRANT que cette accumulation de matériaux représente un risque supplémentaire pour la sécurité routière, notamment pour les motocyclistes, les cyclistes et les automobilistes;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont signalé leurs préoccupations à la Ville de Lachute concernant l'état de la surface de la route et la présence de débris sur la chaussée;

En conséquence; il est :

232-07-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'effectuer une inspection complète du tronçon de la route 158 situé entre le chemin de Dunany et le chemin des Sources;

Que le Conseil municipal demande au MTMD de réaliser les travaux nécessaires afin d'améliorer durablement l'état de la chaussée et la qualité de roulement sur ce tronçon;

Que le Conseil municipal demande au MTMD d'évaluer les mesures pouvant être mises en place afin de réduire la présence de sable, de gravier et de pierres sur la chaussée provenant des activités de transport desservant les sablières situées à proximité;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal transmette une copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au bureau régional du MTMD ainsi qu'à la députée de la circonscription.

-Adopté

7.11. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'amélioration de la sécurité à l'intersection des routes 158 et 329

CONSIDÉRANT la résolution 06-01-2024 par laquelle la Ville de Lachute a demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) la révision de la configuration de la signalisation à l'intersection de la route 158, de la route 329 (halte routière) et du chemin de Dunany;

CONSIDÉRANT que la circulation quotidienne moyenne annuelle (DJMA) sur la route 158 est d'environ 10 900 véhicules par jour à la hauteur de l'intersection de la route 329, alors que celle de la route 329 est d'environ 3 200 véhicules par jour, ce qui génère un volume important de mouvements d'insertion, de traversée et de virage à cette intersection;

CONSIDÉRANT que l'intersection des routes 158 et 329 constitue un carrefour important pour les déplacements locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT que les véhicules circulant sur la route 158 bénéficient de la priorité de passage à cette intersection;

CONSIDÉRANT que les usagers de la route 329 éprouvent des difficultés à s'engager sur la route 158 en raison du volume de circulation et de la vitesse des véhicules qui y circulent;

CONSIDÉRANT que les manoeuvres de virage vers la route 329 à partir de la route 158 peuvent également entraîner des situations de conflit entre les usagers de la route;

CONSIDÉRANT la présence d'entrées charretières pour les commerces tant sur la 329 que sur la 158 provoquant des mouvements véhiculaires supplémentaires importants et désordonnés;

CONSIDÉRANT la présence d'une halte routière de la Ville de Lachute à cet endroit;

CONSIDÉRANT que cette configuration est source d'inquiétude pour plusieurs citoyens qui l'empruntent régulièrement;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la sécurité et de la fluidité de la circulation à cette intersection contribuerait à réduire les risques d'accidents et à faciliter les déplacements des usagers;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont signalé leurs préoccupations à la Ville de Lachute relativement à la sécurité de cette intersection;

En conséquence; il est :

233-07-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'effectuer une analyse de sécurité et de circulation à l'intersection des routes 158 et 329;

Que le Conseil municipal demande au MTMD d'évaluer différentes solutions permettant d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation à cette intersection, notamment en ce qui concerne les mouvements de virage et l'accès à la route 158;

Que le Conseil municipal demande au MTMD de mettre en oeuvre les mesures jugées appropriées à la suite de cette analyse;

Que le Conseil municipal transmette une copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au bureau régional du MTMD ainsi qu'à la députée de la circonscription.

-Adopté

7.12. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

En conséquence; il est :

234-07-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE LACHUTE

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **250 \$ à Société d'horticulture d'Argenteuil** pour une demande de renouvellement à titre de membre de soutien pour l'offre de cours, ateliers et conférences sur l'horticulture;
- **500 \$ à Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil** dans le cadre de leur tournoi de golf qui se déroulera au Club de golf Griffon des Sources le 17 septembre prochain;
- **2 200 \$ à Fondation Jérémie Paradis** dans le cadre de leur 9e édition du tournoi de golf annuel qui se tiendra au Golf de Lachute le 12 septembre prochain;

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes suivants à même le poste « commandites » (02-131-00-493) :

- **2 500 \$ (Partenaire Or) à Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil** pour une demande de commandite dans le cadre de leur tournoi de golf qui se déroulera au Club de golf Griffon des Sources le 17 septembre prochain;
- **3 000 \$ à Classique Ridaventure OBNL** pour une demande de contribution financière pour la Classique de moto qui s'est tenue les 16 et 17 mai 2026;
- **300 \$ à Chevaliers de Colomb (conseil 2752 Lachute)** pour une demande de participation dans le cadre de leur tournoi de golf qui se tiendra au Club de golf L'Oasis le 21 juillet prochain.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Affectation aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) pour financer les travaux liés à l'obligation de la mise hors service des immobilisations (OMHS)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit produire annuellement des états financiers audités et que ceux-ci doivent être établis conformément aux normes comptables pour le secteur public;

CONSIDÉRANT que la Ville doit appliquer la nouvelle norme comptable *SP-3280 - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* pour ses exercices financiers se terminant le 31 décembre 2023 et les suivants;

CONSIDÉRANT que la Ville a retenu les services de firmes externes pour l'accompagner dans les évaluations et dans l'application de la nouvelle norme SP 3280;

CONSIDÉRANT que la Ville est tenue, en vertu de la norme SP 3280, de comptabiliser un passif correspondant aux coûts futurs de mise hors service de

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



certaines bâtiments et réservoirs de produits pétroliers, incluant toutes les opérations visant à retirer ces immobilisations de son usage (le démantèlement, la décontamination ou la remise en état);

CONSIDÉRANT que la comptabilisation initiale de ces obligations peut engendrer un impact significatif sur les résultats financiers de la Ville;

CONSIDÉRANT que le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* permet d'affecter ces montants aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) afin d'en répartir l'impact sur plusieurs exercices. Ainsi, cette mesure permet de répartir la taxation requise et d'accumuler progressivement la trésorerie nécessaire pour acquitter l'OMHS à son échéance;

En conséquence; il est :

235-07-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que la Ville de Lachute comptabilise les obligations de la mise hors service des immobilisations conformément à la norme SP 3280, soit 1 123 340 \$ lors de l'application initiale et les variations dans les exercices financiers subséquents;

Que le Conseil municipal autorise l'utilisation du DCTP pour financer le passif des OMHS des immobilisations afin de neutraliser l'impact de l'application de la nouvelle norme SP 3280 sur les résultats financiers;

Que tout ajustement ultérieur des estimations (taux d'actualisation et/ou des coûts prévus) liées aux OMHS des immobilisations soit traité conformément à la norme SP 3280 et intégré aux DCTP lorsque cette norme le permet;

Que la présente résolution entre en vigueur dès son adoption et s'applique à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 et de façon rétroactive pour les exercices financiers du 31 décembre 2023 et du 31 décembre 2024 en conformité avec la nouvelle norme SP 3280.

-Adopté

8.2. Dépôt par la directrice, Service des finances et trésorière du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de la Ville terminé le 31 décembre 2025

Madame Marie-Josée Fournier, directrice, Service des finances et trésorière de la Ville, dépose le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant, soit la firme MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., comptables professionnels agréés, pour l'exercice financier de la Ville terminé le 31 décembre 2025.

8.3. Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de la Ville terminé le 31 décembre 2025.

8.4. Résolution relative à la diffusion des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

236-07-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal décrète que les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 présentés à la séance de ce jour soient publiés sur le site Web de la Ville de Lachute;

Que cette présentation soit également diffusée à la télévision communautaire d'Argenteuil, de même que sur leur site Web.

-Adopté

8.5. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 6 juillet 2026, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

237-07-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 487 720,26 \$ et de 702 362,82 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

9. Greffe :



10. Réglementation :

10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 15 et 16 juin 2026 concernant le règlement 2026-900

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue du 15 au 16 juin 2026 sous l'autorité du règlement 2026-900 : Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Jones. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été faite, en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

10.2. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone In-516 à même une partie de la zone Ag-517 et de modifier les normes d'implantation dans la zone Hb-333

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mai 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 1er juin 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

238-07-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone In-516 à même une partie de la zone Ag-517 et de modifier les normes d'implantation dans la zone Hb-333 », soit adopté sous le numéro 2026-739-304.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

10.3. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter certains usages c1 commerce de détail, c4 services personnels et professionnels, c5 commerces de service en communication et bureaux, c10 commerce de récréation intérieure et p1 communautaire de voisinage ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes dans la zone Hb-229

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mai 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 1er juin 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

239-07-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter certains usages c1 commerce de détail, c4 services personnels et professionnels, c5 commerces de service en communication et bureaux, c10 commerce de récréation intérieure et p1 communautaire de voisinage ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes dans la zone Hb-229 », soit adopté sous le numéro 2026-739-305.

-Adopté

10.4. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le nombre minimum de logements dans la zone Hc-542

10.4.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Christian David à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



le nombre minimum de logements dans la zone Hc-542 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.4.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 juillet 2026 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

240-07-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le nombre minimum de logements dans la zone Hc-542 », version du 6 juillet 2026.

-Adopté

10.5. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Hc-339 et de créer les zones Cv-317-1 et Ca-410-3

10.5.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Line Perron à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Hc-339 et de créer les zones Cv-317-1 et Ca-410-3 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.5.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 juillet 2026 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

241-07-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Hc-339 et de créer les zones Cv-317-1 et Ca-410-3 », version du 6 juillet 2026.

-Adopté

10.6. Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les dispositions de lotissement pour les zones Cv-317-1 et Ca-410-3

10.6.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les dispositions de lotissement pour les zones Cv-317-1 et Ca-410-3 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.6.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 juillet 2026 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

242-07-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les dispositions de lotissement pour les zones Cv-317-1 et Ca-410-3 », version du 6 juillet 2026.

-Adopté

10.7. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 20 000 000 \$ pour des travaux de prolongement du réseau routier secteur de Lorraine

10.7.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Aline Gravel à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 20 000 000 \$ pour des travaux de prolongement du réseau routier secteur de Lorraine et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.



10.7.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 juillet 2026, Monsieur le conseiller Yan Deschamps dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 20 000 000 \$ pour des travaux de prolongement du réseau routier secteur de Lorraine », version du 3 juillet 2026, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des travaux publics

Le rapport daté du 22 juin 2026 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des travaux publics, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2015-652-4 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Le rapport daté du 26 juin 2026 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2015-652-4 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par un courtier pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de St-Eustache Mitsubishi pour un véhicule Mitsubishi Eclipse Cross AWC 2026, au montant de 35 655,95 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le projet 21304 inscrit au PTI 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.2 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat d'approvisionnement inférieur au seuil



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

obligeant le recours à la demande de soumissions publique si une démarche de validation du marché a précédé la conclusion du contrat;

CONSIDÉRANT que les démarches de validation du marché prévues audit article 12.3.2 ne restreignent pas le droit de la Ville de négocier et de conclure le contrat avec le fournisseur de son choix conféré par ledit présent règlement, même s'il n'a pas offert le plus bas prix;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des recherches de prix ainsi que de la recommandation d'achat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

243-07-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 40 100 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de sept ans par le fonds d'administration, pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport;

Que le Conseil autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal attribue le contrat à St-Eustache Mitsubishi, située au 292, rue Dubois à Saint-Eustache, Québec, J7P 3W1, au montant de 35 655,95 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport, pour le Service des travaux publics;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport.

-Adopté

12.2. Mise en disponibilité de fonds pour l'achat d'outillage pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le projet de maintien d'actifs d'outillage pour le Service des travaux publics pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2026-2027-2028 sous le numéro 23309;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 8 500 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

244-07-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 8 500 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de 5 ans, pour financer l'achat d'outillage pour le Service des travaux publics;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

12.3. Mise en disponibilité de fonds pour la fourniture de matériaux destinés à la fabrication de kiosques

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de bonifier l'offre événementielle pour la période de Noël;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 38 000 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

245-07-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 38 000 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de 5 ans, pour financer la fourniture de matériaux destinés à la fabrication de kiosques;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12.4. Mandat de services professionnels en ingénierie pour la réfection du pavage et trottoirs divers - 2026

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 9 juin 2026 pour des services professionnels en ingénierie pour la réfection du pavage et trottoirs divers - 2026;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2024-869;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence; il est :

246-07-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal mandate Artelia Canada inc., située au 1065, rue Principale Est à Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1L7, pour des services professionnels en ingénierie pour la réfection du pavage et trottoirs divers - 2026, au montant de 39 870 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2024-869.

-Adopté

12.5. Approbation des critères d'évaluation et de leur pointage pour la sélection des services professionnels en ingénierie et en architecture requis pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance relativement aux travaux de réfection du réservoir SGL

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à des travaux de réfection de la toiture et de divers éléments électro-mécaniques du réservoir SGL;

CONSIDÉRANT que la Ville doit aller en appel d'offres de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la préparation de plans et devis et de surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM)* relativement à l'adjudication de contrats de services professionnels de 25 000 \$ et plus;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



247-07-2026

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit utiliser un système de connaissance différé du prix dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles prévues à la loi, lesquelles sont incluses aux appels d'offres de services professionnels;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les critères d'évaluation suivants ainsi que le pointage attribué à chacun d'eux :

	Critères	Pointage
1.	Qualité de l'offre de services	5
2.	Compréhension du mandat	15
3.	Méthodologie appliquée au mandat et échéancier	10
4.	Qualification de la firme	15
5.	Qualification et expérience du chargé de projet	25
6.	Qualification et expérience des ressources proposées	30

1. Qualité de l'offre de services (5 points)

Le soumissionnaire sera évalué sur la qualité générale de l'offre de service présentée. Cette évaluation portera notamment sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le support du document et la présentation graphique.

2. Compréhension du mandat (15 points)

Le soumissionnaire sera évalué sur sa compréhension du mandat, soit, sa compréhension des ouvrages existants, les relevés à réaliser, les données à acquérir, les livrables en cours et en fin de projet.

3. Méthodologie appliquée au mandat et échéancier (10 points)

Le soumissionnaire doit faire état de la méthodologie proposée et applicable dans le cadre de la réalisation du projet faisant l'objet du présent appel d'offres. Pour ce faire, ce dernier devra énumérer les méthodes de travail qu'il entend utiliser, ainsi que les outils informatiques ou autres dont il dispose pour exécuter le projet.

Un maximum de sept (7) points peut être atteint pour cette partie.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Finalement, il doit fournir un échéancier provisoire de réalisation du projet qui remportera trois (3) points additionnels pour un total de dix (10) points pour ce critère.

4. Qualification de la firme (15 points)

La firme sera évaluée en appréciant ses principales caractéristiques, tels son envergure, le nombre d'années d'existence, son approche qualité, ses ressources humaines (affectées au projet et celles de remplacement) dans le domaine de l'alimentation en eau et des autres spécialités du projet.

La firme indiquera, par ordre décroissant d'importance, un maximum de quatre (4) projets qu'elle a réalisés et qui sont pertinents pour les principales composantes du projet.

Les éléments d'évaluation privilégiés porteront sur la nature des projets, sur leur pertinence au travail faisant l'objet de l'offre de services et sur l'envergure similaire ou supérieure.

5. Qualification et expérience du chargé de projet (25 points)

Les réalisations antérieures du chargé de projet et sa compétence professionnelle seront prises en considération. Il s'agit d'une ressource importante quant aux chances de succès vis-à-vis le mandat. Le chargé de projet doit être apte à communiquer en français.

La firme doit indiquer son degré d'implication dans le projet et sa disponibilité.

6. Qualification et expérience des ressources proposées (30 points)

Les éléments d'évaluation privilégiés porteront sur la qualité de la structure organisationnelle utilisée pour la réalisation du projet et l'homogénéité des ressources et la cohérence de l'équipe proposés par la firme pour la réalisation spécifique du projet. La firme doit décrire la structure de l'équipe professionnelle chargée de la réalisation du projet et présenter le rôle et l'expérience de chacune des ressources impliquées.

Que l'évaluation de chacun de ces critères, s'il y a lieu, se fasse selon l'échelle d'attribution suivante :

100 % = un niveau de qualité excellent

Cette note est accordée à l'offre qui dépasse, substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

85 % = un niveau de qualité plus que satisfaisant

Cette note est accordée à l'offre qui dépasse, pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché dans ce critère.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

70 % = un niveau de qualité satisfaisant

Cette note est accordée à l'offre qui répond en tous points au niveau de qualité recherché dans ce critère.

55 % = un niveau de qualité insatisfaisant

Cette note est accordée à l'offre qui n'atteint pas, pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

30 % = un niveau de qualité médiocre

Cette note est accordée à l'offre qui n'atteint pas, sur plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

0 % = une note nulle

Cette note est accordée lorsqu'il n'y a aucune information dans l'offre permettant d'évaluer un critère.

-Adopté

12.6. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway

CONSIDÉRANT la résolution 137-04-2025, adoptée à la séance du 7 avril 2025, adjugeant à la compagnie Inter Chantiers inc. le contrat pour les travaux de réfection de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway;

CONSIDÉRANT que les travaux de forage de la conduite d'aqueduc sous la rivière du Nord ont été ralentis à cause des conditions de roc imprévisibles;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° 05, daté du 19 juin 2026 au montant de 32 992,18 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2024-874;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence; il est :



248-07-2026

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° 05 concernant les travaux supplémentaires en lien avec les délais supplémentaires des travaux de forage, au montant de 32 992,18 \$, taxes en sus;

Le tout payable par le règlement d'emprunt 2024-874.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de mai 2026

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2026 et il est déposé au Conseil.

13.2. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Saint-Jérôme

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services d'incendie;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour atteindre les objectifs du plan de mise en oeuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire conclure une entente pour la fourniture de services en sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



249-07-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Saint-Jérôme.

-Adopté

13.3. Adoption des 13 programmes pour la mise en oeuvre du nouveau schéma de couverture en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté et l'Administration régionale Kativik, doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT qu'un schéma de couverture de risques en vigueur est requis afin de bénéficier des exonérations prévues à l'article 47 de la loi ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont été adoptées en mars 2025 et doivent être incluses au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil travaille présentement à finaliser son projet de schéma de couverture de risques révisé en se basant sur les nouvelles orientations afin d'en obtenir l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique aussitôt que possible;

CONSIDÉRANT que l'attestation du schéma de couverture de risques par le ministre de la Sécurité publique est dorénavant conditionnelle à la mise en place, par chacune des municipalités locales, via le plan de mise en oeuvre du schéma, des 13 programmes énumérés ci-dessous :

- Évaluation et analyse des incidents;
- Maintien des compétences;
- Santé et sécurité au travail;
- Inspection, évaluation et remplacement des véhicules;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements et accessoires d'intervention, de protection individuelle et des appareils de protection respiratoire individuelle;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle et des appareils de protection respiratoire individuelle;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- Entretien et évaluation des débits des poteaux d'incendie;
- Entretien et inspection des points d'eau statiques;
- Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés;
- Inspection des risques agricoles;
- Réalisation et mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés;
- Activités de sensibilisation du public.

CONSIDÉRANT qu'un projet de schéma de couverture de risques a déjà été déposé auprès du ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Argenteuil afin d'en analyser la conformité aux orientations du ministre en vue du dépôt final prévu d'ici quelques semaines et qu'un des points soulevés par le ministère est l'obligation de mettre en place les programmes avant l'attestation du projet de schéma par le ministre;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé par la MRC de rédiger un canevas commun contenant les éléments minimaux pour l'ensemble des 13 programmes demandés par les orientations du ministre de la Sécurité publique, lesquels pourraient être adoptés localement par les municipalités et bonifiés selon les besoins;

CONSIDÉRANT qu'un recueil des 13 programmes a été rédigé de façon collaborative entre certains directeurs de services de sécurité incendie et la MRC;

CONSIDÉRANT que ledit recueil a été passé en revue et accepté par le comité des directeurs des services de sécurité incendie de la MRC lors d'une rencontre tenue le 6 mai 2026 où toutes les municipalités de la MRC étaient représentées;

CONSIDÉRANT que ledit recueil sera également adopté par le conseil des maires de la MRC d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure après l'adoption par les municipalités locales;

En conséquence; il est :

250-07-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal procède à l'adoption des 13 programmes proposés par la MRC d'Argenteuil;

Que le Conseil mandate les membres de l'État-major du service de la sécurité incendie pour la mise en oeuvre, la révision et/ou la bonification des 13 programmes proposés par la MRC d'Argenteuil.

-Adopté

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de mai 2026

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de mai 2026 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2026

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 103, rue Ayers, pour le 210, rue du Clair-de-Lune, pour le 680, chemin de Dunany, pour la rue Grace et pour la rue Watson;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 45, avenue d'Argenteuil, pour le 103, rue Ayers, pour l'avenue Barron, pour le 225, chemin des Cerfs, pour le 210, rue du Clair-de-Lune, pour le chemin de la Côte, pour le 911, chemin de Dunany, pour la rue de l'Épervier, pour le 31, rue Jean-Paul-Riopelle, pour le 1155, chemin Laurin, pour la rue Principale, pour le 408, rue Principale et pour le 599, rue Principale;

CONSIDÉRANT la demande de PPCMOI pour le 429, avenue d'Argenteuil;

En conséquence; il est :

251-07-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2026.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

15. Loisirs :

15.1. Autorisation pour la tenue de l'événement la Grande Descente

CONSIDÉRANT la demande de collaboration de Fondation Rivières afin d'obtenir les appuis municipaux et de tenir des activités dans le parc Richelieu dans le cadre de l'événement la Grande Descente qui se déroulera le 19 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales désirent appuyer cet événement et y apporter leur collaboration;

En conséquence; il est :

252-07-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal réponde favorablement à la demande de Fondation Rivières, en autorisant :

1. la réservation du parc Richelieu du 18 au 20 septembre 2026 pour le montage, les activités et le démontage;
2. la tenue de diverses activités et l'installation des équipements nécessaires dans le parc Richelieu;
3. l'installation d'un chapiteau dans le parc Richelieu;
4. le prêt d'équipement selon les disponibilités;
5. l'utilisation des accès électriques dans le parc Richelieu;
6. l'affichage de panneaux publicitaires aux endroits convenus avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
7. la collaboration des services municipaux de la Sécurité incendie, des Travaux publics et des Loisirs selon leur disponibilité et après convenance avec la Direction des services respectifs afin de répondre aux besoins suivants :
 - bon déroulement de cet événement;
 - nettoyage du parc Richelieu
 - tonte du gazon dans le parc Richelieu avant la fin de semaine;
 - fourniture de divers services nécessaires à l'événement;
 - protection des installations municipales et le respect des règlements.

De demander au comité organisateur :

- de soumettre le plan des activités à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les autorisations et collaborations requises;
- de respecter l'ensemble des mesures et réglementations en vigueur pour les activités se déroulant sur l'eau et à proximité de l'eau, notamment celles concernant la sécurité nautique et la navigation;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



- de soumettre au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire une preuve d'assurance couvrant leurs responsabilités pour cet événement ainsi qu'une preuve d'assurance du fournisseur du chapiteau dans lesquelles la Ville est nommée comme assurée additionnelle.

-Adopté

15.2. Autorisation de signature d'une nouvelle entente avec Loisirs Laurentides concernant la convention d'aide financière et l'entente de partenariat pour la mise en place et la gestion d'une centrale de prêts d'équipement Circonflexe - Abrogation de la résolution numéro 154-04-2025 et résiliation de l'entente antérieure

CONSIDÉRANT la résolution numéro 431-12-2024 d'appui au développement du projet Circonflexe à Lachute;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 154-04-2025 ratifiant la signature de l'entente avec Loisirs Laurentides concernant la convention d'aide financière et l'entente de partenariat pour la mise en place et la gestion d'une centrale de prêts d'équipement Circonflexe les 28 et 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'impossibilité, pour le programme, de nous fournir une station de prêts ainsi qu'une plateforme numérique éprouvée permettant une gestion autonome des prêts, éléments essentiels à la mise en oeuvre et au bon fonctionnement du projet dans notre milieu;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de remorque, mieux adaptée à notre réalité et le nouveau projet d'entente présenté par Loisirs Laurentides;

En conséquence; il est :

253-07-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal abroge la résolution numéro 154-04-2025;

Que le Conseil municipal résilie l'entente avec Loisirs Laurentides concernant la convention d'aide financière et l'entente de partenariat pour la mise en place et la gestion d'une centrale de prêts d'équipement Circonflexe, signée les 28 et 31 mars 2025;

Que le Conseil municipal autorise la signature d'une nouvelle entente avec Loisirs Laurentides intitulée Convention d'aide financière et entente de partenariat pour la mise en place et la gestion d'une centrale de prêts d'équipement Circonflexe;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise monsieur David Toussaint, directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Lachute, ladite entente et tout document nécessaire à l'exécution de cette entente;

Que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit mandaté pour assurer le suivi de cette entente.

-Adopté

16. Affaires diverses :

16.1. Suspension sans solde d'un employé

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur, Services des ressources humaines le 23 juin 2026;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général au Conseil municipal le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête interne, menant à l'imposition d'une sanction disciplinaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, Service des ressources humaines;

En conséquence; il est :

254-07-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal impose, suite aux conclusions de l'enquête interne, une suspension sans traitement d'une durée de deux (2) journées, à l'employé # 55000730 et autorise le directeur, Service des ressources humaines à procéder à l'application de cette sanction.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

255-07-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 11.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière